



Reconnaissance de paternité

Par **IRIADA**, le **28/12/2015** à **13:05**

ma fille n'est pas reconnue par son père. J'ai demandé et obtenu les subsides. Mais je n'ai pas demandé la paternité.

c'est le juge, qui la demandé, au cours du procès, le père a refusé. Maintenant ma fille a 18 ans. Est-ce qu'elle a le droit de demander d'établir la paternité ?

Merci d'avance pour la réponse

Par **youris**, le **28/12/2015** à **13:47**

bonjour,

l'obtention de subsides ne vaut pas reconnaissance de paternité.

votre fille majeure a 10 ans depuis sa majorité pour faire une action en reconnaissance de paternité en l'absence d'autre paternité établie.

salutations